

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **55 (1904)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.10.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie.

Ouvrages reçus.

A. Puton et Ch. Guyot. Code de législation forestière. In-18° de 1004 pages.
Lucien Laveur, éditeur. Prix: 7 fr.

Le *Code de la législation forestière* publié par A. Puton en 1882 était devenu déjà assez incomplet en 1894 pour justifier un supplément contenant les textes nouveaux et aussi quelques lois plus anciennes intéressant d'une manière plus ou moins directe les forêts. Aujourd'hui, c'est une nouvelle édition entièrement refondue et mise à jour qui est offerte au public. L'auteur, M. Ch. Guyot, le distingué professeur de droit à l'École des Eaux et Forêts de Nancy et directeur de cet établissement, était particulièrement compétent pour entreprendre ce travail.

La refonte de ce code était indispensable, à cause des changements très nombreux survenus depuis vingt ans dans les lois et les règlements forestiers. Le cadre primitif de l'ouvrage a été considérablement élargi. Cette extension se justifiait en effet: ainsi, l'importance que prennent de plus en plus les exploitations coloniales a conduit l'auteur à publier les lois et règlements concernant les forêts d'Algérie et celles des principales colonies forestières; la restitution du service de la pêche à l'administration des Eaux et Forêts, nécessitait l'adjonction de toute la législation de la pêche fluviale; puis, viennent successivement, chasse et louveterie, dures et landes, terrains en montagnes, etc. Enfin, sous forme d'appendices, les lois qui se rattachent étroitement à la gestion des Eaux et Forêts et que les agents de l'Administration sont obligés de consulter fréquemment: organisation militaire, pensions, impôts, travaux et accidents du travail, zone forestière et voies de communication, régime des eaux et flottage, police rurale.

Il importait surtout de faire ressortir les lois, décrets, arrêtés, etc., actuellement en vigueur, et c'est ce que l'auteur s'efforce d'obtenir, tout en conservant certains textes abrogés, parce que leur comparaison avec les dispositions actuelles peut être intéressante. Elle l'est, en effet, à plus d'un titre, et c'est là une idée heureuse qui facilite la compréhension des lois et les recherches de ceux qui s'intéressent à l'histoire de la forêt française.

Ce volume sera des plus utiles à l'agent, au propriétaire, administrateurs et négociants qui ont à s'occuper d'affaires forestières, car il leur épargne une foule de recherches souvent longues et difficiles; aussi est-il très favorablement accueilli en France. Nous le recommandons volontiers aux lecteurs du Journal qui pourront y trouver une foule de renseignements touchant la législation forestière française.

Dégâts causés aux forêts par les balles du fusil de l'armée, l'indemnité qu'ils exigent et son règlement, par *J. George J.-B. M.*, garde général des eaux et forêts. Volume grand in-8, avec 13 figures et 10 planches en phototypie, broché. Prix: 4 fr.

Parmi les problèmes économiques à l'ordre du jour, il en est un tout nouveau, celui des dégâts causés aux arbres par les tirs de guerre, qui se place au premier rang, en raison de son importance sans cesse croissante, et de la préoccupation de plus en plus grande qu'il occasionne aux deux ministères de l'Agriculture et de la Guerre.

Cependant aucun traité, jusqu'à présent, n'a été publié pour éclaircir cette

question et guider ceux qui sont appelés par leurs fonctions ou leurs intérêts à s'en occuper.

L'ouvrage que nous mettons en vente sous le titre ci-dessus vient enfin combler cette lacune. C'est une étude remarquable par la façon à la fois claire et scientifiquement rigoureuse avec laquelle M. J. George, garde général des Eaux et Forêts, a su exposer son sujet.

En technicien d'une autorité irrécusable, l'auteur examine d'abord à fond les effets désastreux produits par les projectiles des armes portatives dans toute forêt située à proximité d'un champ de tir; il démontre ensuite les ravages considérables, mais encore plus ou moins ignorés, que les balles produisent dans l'intérieur des arbres, et enfin il expose les graves conséquences qui en résultent.

Cet ouvrage appelle ainsi d'une manière saisissante l'attention du service forestier et de l'armée sur une situation qui met en péril l'avenir des massifs forestiers à proximité des champs de tir.

Dix belles planches en phototypie mettent en évidence la gravité des blessures occasionnées par les balles meurtrières, dans des arbres choisis à dessein parmi les principales essences.

Voici, en résumé, les points principaux élucidés dans cette étude, conçue en vue surtout d'une application pratique :

Données techniques indispensables sur le tir. — Conditions dans lesquelles les arbres d'une forêt peuvent être atteints par les balles. — Dégâts causés par les balles aux arbres et aux peuplements. — Conséquences de ces dégâts: diminution de la richesse forestière; dépréciation de la valeur des coupes et des lots de chasse; baisse du revenu forestier. — Nécessité d'une indemnité équivalente aux dégâts. — Législation relative aux exercices de tir et au règlement des indemnités. — Modification indispensable de cette législation. — Nécessité, pour les membres des commissions d'indemnité, de connaître la nature des dégâts invisibles qu'ils sont chargés d'évaluer. — Insuffisance de protection des forêts dans les zones dangereuses.

On conçoit dès lors jusqu'à quel point le travail si exact et si complet de M. J. George est appelé à rendre service à la fois à l'autorité militaire et à l'administration forestière, aux officiers chargés de l'évaluation et du règlement des indemnités, aux agents forestiers et aux administrations civiles. Sa place est utilement marquée dans les cercles militaires et dans toutes les bibliothèques militaires et forestières. Il intéresse naturellement aussi au plus haut point tous les propriétaires de forêts situées à proximité de champs de tir, et en particulier les communes.

Il sera enfin consulté avec fruit par les commissions d'indemnités, les juges de paix, les tribunaux civils appelés à évaluer les dommages.



Avis.

Conférences forestières à l'École polytechnique de Zurich.

Pour donner suite à un vœu exprimé par la Société suisse des forestiers et après entente avec les autorités compétentes, le corps enseignant des divisions forestière et agricole de l'École polytechnique